

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

Alliade Habitat 

Groupe ActionLogement

AVIS DE MARCHÉ

Identification de l'organisme qui passe le marché :

ALLIADE HABITAT, Société Anonyme d'H.L.M, au capital de 173.829.552 euros, dont le siège social est sis 173 avenue Jean Jaurès, 69364 LYON Cedex 07, immatriculée au RCS de Lyon B 960 506 152, sous le numéro APE 6820A, Représentée par sa directrice générale, Madame Elodie AUCOURT

Objet du marché :

Construction Neuve d'un immeuble de 12 logements à Saint Etienne (42000)

- Procédure adaptée ouverte - Marché privé ordinaire de travaux Travaux de gros oeuvre, maçonnerie et fondations spéciales

Durée du marché : La durée du chantier prévisionnelle de travaux est de 5 mois dont 2 semaines de préparation

Nombre et consistance des lots : L'opération n'est pas allotie. Cf RC

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte

(articles R.2123-1, -4 à -6 du CCP)

Modalités d'attribution : Cf REGLEMENT DE CONSULTATION

Critères de sélection : cf. Règlement de consultation

Renseignements divers :

Date limite de dépôt des questions : 02/05/2025 à 12h00

Adresse Internet du profil acheteur :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2025_itVE4549g0

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 14.04.2025

456612500

Avis d'attribution

LES I.G.I.S

(Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives)

a attribué à M. Jimmy NIRIN, la gérance pour la gestion libre de la buvette de la piscine municipale située :

5, rue de Champagnole, 38370 LES ROCHES-DE-CONDRIEU, pour la période du Lundi 05 Mai 2025 au Dimanche 31 Aout 2025.

456760700

AVIS

Enquêtes publiques

alpe*huez

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION DU TELEPORTE DU RIF NEL AVEC AJOUT D'UN TRONCON PORTE PAR SATA GROUP

Par arrêté municipal du 07/04/2025, M. le Maire de la commune d'Huez a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du téléporté de la télécabine du Rif Nel avec ajout d'un tronçon porté par SATA GROUP.

Cette enquête s'ouvrira le **lundi 5 mai 2025 à 9h** et sera close le **jeudi 5 juin 2025 à 17h**, y compris par voie électronique, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Modalités de consultation par le public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de présentation du projet, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de SATA Group, ainsi qu'un registre d'enquête publique papier, seront tenus à disposition du public en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste - 38750 HUEZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h, hors jours fériés.

L'ensemble de ces pièces seront également consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique et seront mises en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> et sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6193>

Modalités de participation du public :

Madame Stéphanie RETOURNAY et Monsieur Georges GUERNET en qualité respectivement de commissaire-enquêteur titulaire et commissaire-enquêteur suppléant, désignés par décision n° E25000039/38 en date du 27 février 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- **Permanence en mairie annexe :**

Permanence P1 : Le mercredi 14 mai 2025 de 9h à 12h ;

Permanence P2 : Le samedi 24 mai 2025 de 9h à 12h ;

Permanence P3 : Le jeudi 5 juin 2025 de 14h à 17h.

Le public pourra adresser ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête publique papier tenu à disposition du public en mairie,

- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6193>,

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-6193@registre-dematerialise.fr,

- par courrier postal adressé à l'attention de la commissaire-enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 HUEZ.

Clôture de l'enquête :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à l'adresse suivante :

<https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le maire de la commune d'Huez est compétent pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le projet soumis à enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des personnes responsables du projet :

- M. Thierry HUGUES, Responsable exploitation - SATA Group - 131 rue du Pic Blanc - 38750 HUEZ - thierry.hugues@sataski.com

- M. Jean-Yves NOYREY, Maire d'HUEZ - Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ - 226 route de la Poste - 38750 HUEZ - urbanisme@mairie-alpedhuez.fr

455532200

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de
l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la RD 1085 (ex RN 85) au droit des lacs matheysiens, sur la commune de Saint-Théoffrey

Il sera procédé du lundi 14 avril 2025 (ouverture à 9h00) au mardi 29 avril inclus (clôture à 17h00), soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de Saint-Théoffrey, dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 1085 (ex RN 85) au droit des lacs matheysiens. Cette enquête a pour objet de déterminer les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier leurs propriétaires.

Mme Dominique GREMEAUX, ingénieure de la fonction publique territoriale retraitée est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête, qui comprend les plans et les états parcellaires ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le maire et établi sur feuillets non-mobiles, sera déposé en mairie de Saint-Théoffrey afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser à l'adresse rappelée ci-dessous par écrit au maire de Saint-Théoffrey ou à la commissaire-enquêteur, qui les annexeront au dossier après les avoir visés.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Théoffrey, où toute observation pourra être adressée par écrit sous forme de courrier à l'adresse postale suivante :

Mairie de Saint-Théoffrey

(À l'attention de Mme GREMEAUX - enquête parcellaire complémentaire RD 1085)

520 route du 45ème-Parallèle - Petichet

38119 Saint-Théoffrey

Les observations pourront être adressées par courrier à l'adresse électronique suivante : pref-ep-rd1085@isere.gouv.fr

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public sur le projet considéré en mairie de Saint-Théoffrey, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- samedi 19 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- vendredi 25 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

Pour rappel, les jours et horaires connus d'ouverture au public de la mairie de Saint-Théoffrey sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;

À l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêteur transmettra son procès-verbal et son avis motivé à la préfète de l'Isère dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Théoffrey ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfète de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet concerné.

Publicité

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après

les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

454645900

La Buisse 

COMMUNE DE LA BUISSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE LA BUISSE

Le Maire de LA BUISSE fait connaître que, conformément à l'arrêté municipal en date du 9 avril 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de La Buisse, portant sur le projet de révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux de la commune.

L'enquête publique se déroulera en mairie de LA BUISSE (38500), Place Marcel Vial,

du lundi 5 mai 2025 à 8 h au lundi 19 mai 2025 à 17 h 30 inclus pour une durée de 15 jours.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de LA BUISSE pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi et vendredi de 8 h à 11h00 et de 15 h à 17 H 30 - Jeudi de 8 h à 11 h - Samedi de 9 h à 12 h).

Le dossier pourra aussi être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune <https://www.labuisse.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront également être reçues par :

- Courrier postal, reçu au plus tard le lundi 19 mai 2025, à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux, Mairie, Place Marcel Vial 38500 LA BUISSE

- Voie électronique, au plus tard le lundi 19 mai 2025 à 17 h 30 précise, à l'adresse mail suivante :

enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et les observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de La Buisse :

***Le mardi 13 mai 2025 de 16 h à 18 h.**

***Le samedi 17 mai 2025 de 9 h à 12 h.**

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement ainsi que sur le site internet de la commune.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de LA BUISSE, sans délai et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune, dans les mêmes conditions.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibérera pour prononcer le nouveau classement, les classements des voies communales et désaffectations de chemins ruraux en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

456350300

EURO
Légales

Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

eBro ledauphine.marchespublics-eurolegales.com